

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-42 du 23 Janvier 1988

portant nomination du Camarade Théophile NATA en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès des Etats-Unis d'Amérique, à WASHINGTON.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 87-38 du 13 février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 84-506 du 17 décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- VU le décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et les textes modificatifs subséquents,
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 3 Novembre 1987,
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Novembre 1987,

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Théophile NATA est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès des Etats-Unis d'Amérique, à WASHINGTON.

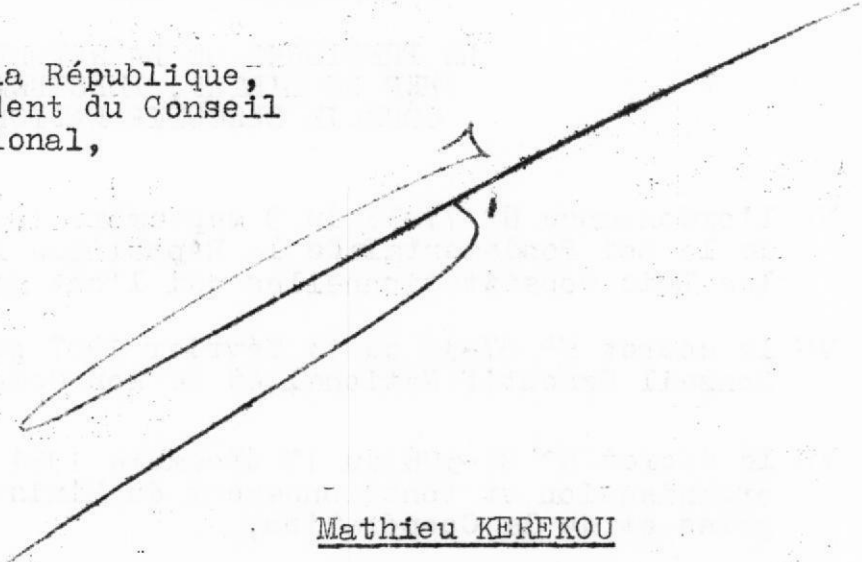
Article 2. - Dans ses nouvelles fonctions, le Camarade Théophile NATA bénéficiaire du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués par décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 et les actes qui l'ont modifié, aux Chefs de postes diplomatiques.

.../...

Article 3. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera. -

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

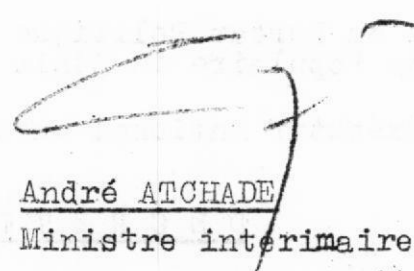
Le Ministre des Finances
et de l'Economie

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération



André ATCHADE

Ministre intérimaire



André ATCHADE

Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 2 CP/ANR 2 SGCEN 4 CPC 1 PPC 1 MFE-MAEC 8
Ambassade-Bénin-Washington 2 Intéressé 1 DPE/MTAS 4 DB-DSDV-DI-
DCOF 5 DLC-DPE-INSAB-BCP 4 CEAP 6 DCCT-GCONB 2 IGE 3 BN-DAN 2
JORPB 1.-